

NOTE D'INFORMATION

n° 25.30 – Mai 2025

Les heures supplémentaires des enseignants des établissements du second degré en 2023-2024

- ▶ En 2023-2024, 88 % des enseignants exerçant dans un établissement du second degré effectuent au moins une heure supplémentaire par semaine, sous la forme d'heures supplémentaires annualisées (HSA) et d'heures supplémentaires effectives (HSE). Les enseignants des corps les mieux rémunérés sont plus nombreux à faire des heures supplémentaires et en effectuent davantage. Un enseignant perçoit en moyenne 3 220 € pour les heures supplémentaires effectuées sur l'ensemble de l'année. Un enseignant sur deux cumule des HSA et des HSE. Au total, 65 % des enseignants effectuent au moins une HSE. Les hommes en réalisent plus que les femmes (respectivement 25 et 20 en moyenne). La part des HSE dans le total des heures supplémentaires diminue en 2023-2024 par rapport à l'année précédente, dans le contexte de la mise en place du Pacte enseignant à la rentrée 2023, qui propose certaines missions similaires.

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteure : Éva Baradjji, DEPP-A5
Édition : Aurélie Bernardi
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632



88 %
des enseignants
exerçant dans
un établissement
du 2^d degré font
au moins une heure
supplémentaire

50 %
cumulent HSE
et HSA

65 %
effectuent au
moins une HSE

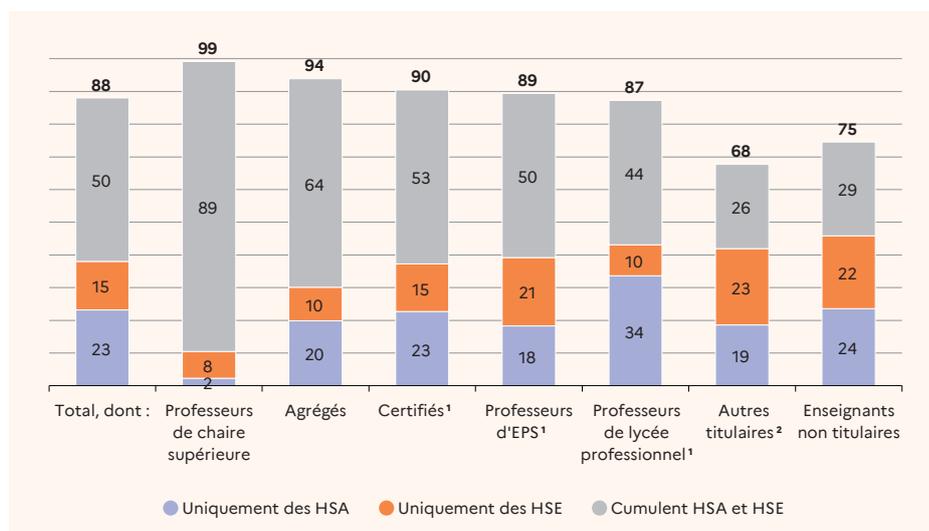
En 2023-2024, 88 % des enseignants effectuent au moins une heure supplémentaire

Les heures supplémentaires regroupent les heures supplémentaires annualisées (HSA), définies à la rentrée, et les heures supplémentaires effectives (HSE) réalisées tout au long de l'année scolaire (voir définitions en ligne). Contrairement aux HSA, les HSE ne font pas partie du service

total des enseignants. Ce sont des heures ponctuelles pour remplacer un collègue absent ou participer par exemple au dispositif Devoirs faits.

Au cours de l'année 2023-2024, 88 % des enseignants effectuent au moins une heure supplémentaire, qu'il s'agisse d'HSA ou d'HSE ↘ **figure 1**. En moyenne, un enseignant fait 2,12 heures supplémentaires par semaine pour une rémunération annuelle de 3 220 € (voir **figure 3** en ligne). Le recours aux

1 Part des enseignants effectuant au moins une heure supplémentaire au cours de l'année scolaire 2023-2024 (en %)



1. Y compris certifiés, professeurs de lycée professionnel et professeurs d'EPS bi-admissibles.

2. Quasiment exclusivement des enseignants des corps du premier degré.

Lecture : sur l'année scolaire 2023-2024, 88 % des enseignants ont fait au moins une heure supplémentaire (HSA ou HSE) : 23 % ont fait uniquement des HSA, 15 %, uniquement des HSE et 50 % ont cumulé HSA et HSE.

Champ : France, public + privé sous contrat. Enseignants en charge d'élèves à l'année.

Source : DEPP, bases Relais.

heures supplémentaires varie selon le corps d'appartenance des enseignants. Les agrégés ont ainsi perçu en moyenne 6 460 € annuels contre 3 240 € pour les professeurs en lycée professionnel (PLP), 2 790 € pour les certifiés et 2 310 € pour les professeurs d'EPS.

Un enseignant sur deux cumule des HSA et des HSE

Dans le détail, 23 % des enseignants ne font que des HSA, 15 % exclusivement des HSE tandis que 50 % cumulent les deux dispositifs. Les agrégés sont les plus nombreux à combiner les deux dispositifs (64 %) suivis d'environ la moitié des certifiés, des professeurs d'EPS et des PLP. Les enseignants non titulaires sont moins nombreux à cumuler HSA et HSE (29 %).

En moyenne, les HSE représentent 19 % de l'ensemble des heures supplémentaires effectuées dans une semaine. Cette proportion varie de 12 % parmi les PLP à 44 % parmi les professeurs de chaire supérieure.

L'analyse qui suit porte principalement sur les HSE, les HSA de l'année scolaire 2023-2024 ayant fait l'objet de la [Note d'Information n° 24.33](#) (voir bibliographie).

Les hommes effectuent plus de HSE que les femmes quel que soit le corps

Au total, 65 % des enseignants exerçant dans un établissement du second degré effectuent des HSE au cours de l'année scolaire 2023-2024 [figure 2](#). Les enseignants des corps les mieux rémunérés sont plus nombreux à faire des HSE et en font davantage. Ainsi, 97 % des professeurs de chaire supérieure et 79 % des agrégés enseignant en post-bac en effectuent, notamment en raison des heures d'interrogation en CPGE (appelées également « heures de khôlles »). À l'inverse, les PLP et les non-titulaires sont moins nombreux à en faire (respectivement 54 % et 51 %).

Le nombre de HSE effectuées varie également en fonction du sexe. En moyenne, les hommes en effectuent 25,1 par an (pour une rémunération supplémentaire de 1 265 €), contre 20,1 pour les femmes (957 €). Cet écart est particulièrement marqué parmi les professeurs de chaire supérieure, qui réalisent en moyenne 106,4 HSE par an pour les femmes, contre 122,9 pour les hommes. Parmi les certifiées, les PLP et les enseignantes non titulaires, l'écart est plus réduit : 18 HSE en moyenne pour les femmes, contre 20 à 21 pour les hommes des mêmes corps. La rémunération des HSE, équivalente à 1/36^e d'une HSA majorée de 25 %, varie en fonction du corps de l'enseignant, ce qui explique les différences de montants perçus. Une HSE

est ainsi rémunérée entre 62 € et 64 € pour les agrégés, 44 et 45 € pour les certifiés, 44 € pour les PLP, 39 € pour les professeurs d'EPS et 40 € pour les non-titulaires. Comme pour les HSA, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes s'expliquent principalement par la surreprésentation des hommes dans les corps les mieux rémunérés et surtout par le fait que les hommes font davantage de HSE que les femmes.

Une baisse du nombre de HSE en 2023-2024, en lien avec la mise en place du Pacte

Par rapport à 2022-2023, le nombre d'enseignants effectuant des HSE baisse de 2 % (voir [figure 4 en ligne](#)). Parallèlement, le nombre total d'HSE diminue de 12 %, et le nombre moyen de HSE par enseignant de 10 %. Le poids des HSE dans l'ensemble des heures supplémentaires effectuées en moyenne au cours d'une semaine recule ainsi de 2 points en un an. Cette évolution coïncide avec la mise en place du Pacte enseignant à la rentrée 2023. Certaines missions proposées dans le cadre du Pacte sont en effet similaires à celles des HSE mais mieux rémunérées. Pour rappel, à la rentrée 2023, 29 % des enseignants s'étaient engagés dans le Pacte, dont 17 % pour le dispositif de Remplacements de courte durée et 9 % pour Devoirs faits. ■

2 Montant moyen des HSE par regroupement de grades et par sexe sur l'année scolaire 2023-2024

Regroupement de grades	Part de bénéficiaires d'HSE	Montant moyen d'une HSE pour une femme en bénéficiant	Montant moyen d'une HSE pour un homme en bénéficiant	Nombre annuel moyen d'HSE pour une femme en bénéficiant	Nombre annuel moyen d'HSE pour un homme en bénéficiant	Montant annuel moyen pour une femme bénéficiant de HSE	Montant annuel moyen pour un homme bénéficiant de HSE	Rapport montant moyen hommes-femmes
Professeurs de chaire supérieure	96,9 %	76,9	77,6	106,4	122,9	8 180	9 545	1,17
Agrégés (CPGE et STS)	78,6 %	63,9	64,2	66,2	83,7	4 229	5 374	1,27
Agrégés (hors CPGE et hors STS)	72,8 %	62,0	61,5	23,1	28,8	1 434	1 768	1,23
Certifiés ¹	67,8 %	44,2	44,6	18,1	20,0	800	891	1,11
Professeurs d'EPS ¹	71,1 %	39,2	38,9	20,5	21,0	802	817	1,02
Professeurs de lycée professionnel ¹	53,6 %	43,7	43,9	17,7	20,9	775	915	1,18
Autres titulaires ²	49,1 %	37,4	37,4	17,4	18,2	652	679	1,04
Enseignants non titulaires	50,9 %	39,7	39,6	17,8	20,0	708	794	1,12
Total	64,8 %	47,7	50,4	20,1	25,1	957	1 265	1,32
Rappel 2022	65,9 %	45,8	48,1	22,4	28,1	1 026	1 353	1,32

1. Y compris certifiés, professeurs de lycée professionnel et professeurs d'EPS bi-admissibles.

2. Quasiment exclusivement des enseignants des corps du premier degré.

Lecture : sur l'année scolaire 2023-2024, les professeurs agrégés hommes qui font des HSE et qui font la majorité de leur service en CPGE ou en STS sont rémunérés, pour leurs HSE, à hauteur de 5 374 euros contre 4 229 euros pour les femmes. Parmi l'ensemble des enseignants bénéficiaires d'HSE (soit 64,8 % des enseignants), les hommes sont rémunérés annuellement en moyenne à hauteur de 1 265 euros pour les HSE réalisées (957 euros pour les femmes) soit un rapport hommes/femmes égal à 1,32 (soit 32 % en plus pour les hommes).

Note : les montants sont calculés à partir du service hebdomadaire du constat de rentrée des bases Relais, il s'agit de montants bruts.

Champ : France, public + privé sous contrat. Enseignants en charge d'élèves à l'année.

Source : DEPP, bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 25.30. DEPP

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 25.30, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information